



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

transports scolaires

Question écrite n° 132303

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la sécurité des enfants qui prennent des bus scolaires. La circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997 indique les règles concernant la sécurité et la surveillance des enfants. Il est fait mention que dans certains cas, l'institution scolaire n'a pas d'obligation en matière de surveillance. C'est le cas notamment pour les transports scolaires : « l'institution scolaire n'a aucune compétence en matière de surveillance dans les transports scolaires. L'organisation générale de la sécurité et de la surveillance dans les transports scolaires relève de la responsabilité du conseil général ou, par délégation, de l'organisateur secondaire qu'il a désigné. En revanche, c'est la municipalité qui est responsable de la sécurité sur la voie publique et en particulier de l'aménagement des aires de stationnement des cars scolaires ». Or l'aménagement des abords et des zones de stationnement des bus ne suffit pas à garantir la sécurité des enfants, dont certains sont encore très jeunes. Les risques de chutes ou de bagarres sur le trottoir ne sont pas pris en compte, comme le fait qu'un enfant puisse se tromper de bus ou simplement ne pas y monter, pour ne citer que quelques exemples. Il lui demande donc s'il entend modifier la circulaire sus-mentionnée afin que la sécurité des enfants des écoles maternelles et élémentaires, en dehors de l'enceinte de l'école et prenant le bus, puisse être garantie par des moyens humains, seuls à même de l'assurer.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132303

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 2012, page 3138

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)